

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-60 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU  
GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1, L.5217-7, L.5219-1 ainsi que l'article L.5721-2,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R.212-26 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GeMAPI),

**Vu** la délibération CM2018/12/07/03 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au syndicat Marne Vive,

**Vu** les statuts du syndicat Marne Vive, approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2018/2277 du 2 juillet 2018,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

**Considérant** que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances du syndicat implique la désignation de deux à quatre délégués titulaires et d'autant de délégués suppléants par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner au moins deux représentants titulaires et autant de représentants suppléants, appelés à siéger au sein du comité syndical du syndicat Marne Vive,

**Considérant** que pour une meilleure représentativité du territoire métropolitain d'une part et la défense de ses intérêts d'autre part, la Métropole du Grand Paris peut proposer des représentants issus du Conseil métropolitain mais également des conseillers municipaux des communes dont le territoire est inclus dans le syndicat Marne Vive, conformément à l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à un vote au scrutin secret,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**FIXE** à deux titulaires et deux suppléants le nombre de ses représentant(e)s au sein du comité syndical du syndicat mixte Marne Vive.

**DÉSIGNE**, en la qualité de délégués, pour représenter la Métropole du Grand Paris au sein du comité syndical du syndicat mixte Marne Vive :

Titulaires	Suppléant(e)s
1.	1. BOUYSSOU Philippe
2. VEDIE Arnaud	2.

**DIT** que cette délibération sera notifiée au syndicat mixte Marne Vive et aux conseillers désignés.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.